

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT # 46

Règlement concernant la verbalisation de la rue Pelletier à Saint-Gabriel

ATTENDU qu'un contrat de cession de terrain pour fin de rue a été fait entre M. Jean Lévesque et la Corporation municipale de Saint-Pacôme;

ATTENDU que la rue n'est pas encore verbalisée;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 3 juillet 1989;

ATTENDU l'article 796 du code municipal;

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, sur proposition de Pierre-Paul Blais, appuyé par Rosaire Thériault ce qui suit:

ARTICLE 1: Est par le présent règlement ordonnée la verbalisation de la rue portant le nom "rue Pelletier", courant nord-est sur le lot P-470 du cadastre de Saint-Pacôme, mesurant à la mesure anglaise soixante pieds (60') de large et trois cent trente-deux pieds et cinq dixième (332,5') de longueur.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ le 5 septembre 1989

Suzanne Pelletier

Mairesse

Brigitte Caron

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 de l'avant-midi et 17h00 de l'après-midi, le 14 septembre 1989.

CERTIFIE CE 13 septembre 1989

Brigitte Caron

Brigitte Caron, Sec.-trésorière